

INSTRUCTION N° 004 AUX COOPERATIVES D'EPARGNE ET DE CREDIT ET AUX INSTITUTIONS DE MICRO FINANCE RELATIVE AUX INDICATEURS DE PERFORMANCE

La Banque Centrale du Congo,

Vu la Loi n° 005/2002 du 7 mai 2002 relatve à la constitution, à l'organisation et au fonctionnement de la Banque Centrale du Congo, spécialement en son article 6 ;

Vu la Loi n° 003/2002 du 02 février 2002 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit, spécialement en son article 34 ;

Vu la Loi n° 002/2002 du 02 février 2002 portant dispositions applicables aux Coopératives d'Épargne et de Crédit, spécialement en son article 66 ;

Vu l'Instruction n° 1 aux Institutions de Micro Finance, spécialement en ses articles 45 à 46 ;

Arrête les indicateurs de performance applicables aux Coopératives d'Épargne et de Crédit et aux Institutions de Micro Finance, ci-après dénommées « assujettis ».

Article 1^{er}

La présente Instruction a pour objet de fixer les indicateurs de performance à respecter dans le cadre de la gestion des institutions assujetties.

Article 2

Les assujettis doivent veiller au respect des indicateurs de performance repris dans l'Instruction en vue de déterminer l'efficacité et la viabilité de leurs activités.

Article 3

Les indicateurs visés par la présente Instruction portent sur :

- la qualité du portefeuille ;
- l'efficacité et la productivité ;
- la rentabilité et la pérennité ;
- la gestion du bilan.

Article 4

Les indicateurs de la qualité du portefeuille permettent de fournir des informations sur le pourcentage d'actifs non productifs qui effritent les revenus de l'institution et ont un impact négatif sur sa situation de trésorerie.

Les ratios à respecter sont des deux types, à savoir :

- le Portefeuille à Risque ;
- le ratio d'abandon des créances.

Article 5

Les indicateurs d'efficacité et de productivité mesurent la capacité de l'institution de microfinance à maîtriser les coûts de ses opérations.

Les ratios à respecter sont des deux types, à savoir :

- l'efficacité opérationnelle ;
- le nombre d'emprunteurs par agent de crédit.

Article 6

Les indicateurs de rentabilité et pérennité mesurent la capacité de l'assujetti à couvrir ses charges d'exploitation par ses produits afin de maintenir ses activités et assurer sa croissance dans le futur.

Les ratios à respecter sont des quatre types, à savoir :

- la rentabilité des fonds propres ;
- le rendement sur actif ;
- le rendement du portefeuille ;
- l'autosuffisance opérationnelle.

Article 7

Les indicateurs de la gestion bilantaire s'intéressent au degré d'adéquation de grandes masses de l'état de la situation patrimoniale par rapport au total bilan net de subvention.

Les ratios à respecter sont des trois types, à savoir :

- le taux d'encaisses oisives ;
- le taux d'encours des crédits ;
- le taux des immobilisations.

Article 8

Le mode de calcul des indicateurs susvisés est repris en annexe qui fait partie intégrante de la présente Instruction.

Article 9

La présente Instruction entre en vigueur le 01er janvier 2013.

Fait à Kinshasa, le 14 avril 2012

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a horizontal line, positioned above the printed name.

J-C. MASANGU MULONGO
Gouverneur

MODE DE CALCUL DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEURS	RATIOS	FORMULES	NORMES
Indicateurs de qualité	Portefeuille à Risque	$\frac{\text{Capital restant dû des crédits ayant au moins un remboursement en retard}}{\text{Montant brut du portefeuille de prêts}} \times 100$	< 5 %
		Ratio d'abandon des créances	$\frac{\text{Montant des crédits passés en perte durant la période}}{\text{Montant brut moyen du portefeuille de crédits de la période}} \times 100$
Indicateurs d'efficacité et productivité	Efficacité opérationnelle	$\frac{\text{Montant des charges d'exploitations de la période}}{\text{Montant brut moyen du portefeuille crédit de la période}} \times 100$	Entre 13 et 21 %
		Nombre d'emprunteurs par agent de crédit	$\frac{\text{Nombre d'emprunteurs actifs}}{\text{Nombre d'agent de crédit}} \times 100$
Indicateurs de rentabilité	Rentabilité des fonds propres	$\frac{\text{Résultat d'exploitation hors subvention}}{\text{Montant moyen des fonds propres pour la période}} \times 100$	> 15 %
	Rendement sur actif	$\frac{\text{Résultat d'exploitation hors subvention}}{\text{Montant moyen de l'actif pour la période}} \times 100$	> 3%
	Rendement du portefeuille	$\frac{\text{Montant des intérêts et des commissions perçus au cours de la période}}{\text{Encours moyen de crédit brut}} \times 100$	> 15 %
	Autosuffisance opérationnelle	$\frac{\text{Montant total des produits d'exploitation (déduction faite des produits exceptionnels)}}{\text{Montant total des charges d'exploitation (déduction faite des charges exceptionnelles)}} \times 100$	> 119,2%
Indicateur de gestion du bilan	Taux d'encaisse oisive	$\frac{\text{Disponibles}}{\text{Montant total de l'actif de la période}} \times 100$	< 20 %
	Taux d'encours de crédit	$\frac{\text{Montant brut du portefeuille de crédit de la période}}{\text{Total actif de la période}} \times 100$	> 70 %
	Taux des immobilisations	$\frac{\text{Montant net des immobilisations}}{\text{Total actif de la période}} \times 100$	< 10 %